

**Délibération  
du Conseil de Communauté**

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 61  
Membres absents : 17  
Procurations : 08

Séance du 18 décembre 2019  
Sous la Présidence de M. Alain GIRNY  
Président de Saint-Louis Agglomération

**45<sup>ème</sup> QUESTION****Projet de ZAC du Technoport - Modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact**

(DELIBERATION n° 2019-259)

Saint Louis Agglomération a décidé de développer le quartier du Technoport, d'une surface d'environ 89 ha, situé à quelques pas de l'EuroAirport et bientôt connecté au centre de la métropole trinationale par l'extension de la ligne 3 du tram bâlois.

Notre Communauté d'Agglomération s'est donc engagée dans une opération d'aménagement de grande envergure qui s'inscrit elle-même dans le projet d'aménagement plus global appelé EURO3LYS.

L'objectif est de permettre, notamment, l'implantation d'activités économiques d'importance sur les Communes de Saint Louis et de Hésingue afin d'en faire un pôle d'activités de haut niveau (pôle de loisirs et de commerces, bureaux, résidences hôtelières,..).

La procédure retenue pour parvenir à la réalisation de l'aménagement de ce quartier est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ayant pour objet de développer un projet ambitieux avec un outil suffisamment souple pour permettre les évolutions indispensables à la réalisation d'une telle zone.

Ainsi, Saint-Louis Agglomération a délibéré le 26 septembre 2018 afin notamment :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de la ZAC du Technoport ;
- d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC ;
- de définir les modalités de la concertation.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation a été menée avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du 26 septembre 2019.

Compte tenu de la surface affectée au projet, la création de la ZAC doit être précédée d'une évaluation environnementale, en ce compris une étude d'impact, en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. En outre, le projet de ZAC étant une composante d'un projet plus vaste, l'ensemble des opérations composant le projet Euro3lys doivent être traitées sous la forme d'un projet d'ensemble au sens de l'article L.122-1 du Code de l'environnement et cela afin que leurs incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact à l'échelle du projet Euro3lys et les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Technoport, a été déposé auprès de l'autorité environnementale compétente à savoir le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) le 1<sup>er</sup> octobre 2019. L'avis du CGEDD sera donné d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement : « **...VI.- Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.** »

Le projet de ZAC n'étant pas soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-2 du Code de l'environnement, c'est la procédure de participation du public par voie électronique qui doit s'appliquer ici.

**En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités suivantes de cette mise à disposition du public par voie électronique du dossier :**

**Article 1 :** Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis établi conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de SLA ainsi que celui des Communes de Héisingue et de Saint-Louis. Il sera également affiché au siège de SLA, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex et en Mairies de Héisingue et Saint-Louis. Enfin, cet avis sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin.

Cette information du public devra avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

L'avis de mise à disposition indiquera :

- l'opération concernée (ZAC du TECHNOPORT) ;
- les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation des dossiers de création et de réalisation, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- la ou les décisions pouvant être adoptée(s) au terme de la participation et l'autorité compétente pour statuer ;
- les dates et le lieu de la mise à disposition ainsi que ses conditions ;
- l'adresse du site Internet où le dossier pourra être consulté ;
- le fait que la ZAC est soumise à évaluation environnementale et le lieu où cette étude peut être consultée ;
- la mention de l'avis du CGEDD et le lieu où cet avis peut être consulté.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier de mise à disposition du public comportera :

- la mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont SLA a connaissance ;
- les délibérations de SLA du 26 septembre 2018 (déclaration d'intérêt communautaire et approbation des modalités de concertation préalable) ;
- le bilan de la concertation préalable du public (délibération de SLA du 26 septembre 2019) ;
- le projet de dossier de création de la ZAC ;

- le projet de dossier de réalisation de la ZAC ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale (CGEDD) sur l'étude d'impact ;
- le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale par SLA ;
- les avis des autorités publiques consultées préalablement à la mise à disposition, ou le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition du public le dossier sur le site internet [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr) du 16 janvier 2020 à 12h, au 17 février 2020 à 12h, par voie électronique.

Le dossier sera également consultable sur support papier à l'accueil de SLA, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex aux heures habituelles d'ouverture. Un registre d'observations sera également tenu à disposition du public à l'accueil de SLA, pendant toute la durée de mise à disposition.

**Article 3 :** Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : concertationADT@agglo-saint-louis.fr, à compter du 16 janvier 2020 à 12h, au 17 février 2020 à 12h, date de clôture de la mise à disposition du public.

Elles pourront également être formulées dans le registre d'observation mis en place à l'accueil de SLA, aux heures habituelles d'ouverture au public pendant la période de mise à disposition.

**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition, le Conseil communautaire tirera le bilan de la mise à disposition préalablement à l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du dossier au public devront être prises en considération au moment de la prise de décision d'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

**Article 5 :** Au plus tard à la date de la publication des délibérations du Conseil communautaire sur les dossiers de création et de réalisation et pendant une durée minimale de 12 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)

Également, il sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairies de Saint Louis et de Héringue pendant 2 mois.

---

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 19 décembre 2019

Le Président,

Alain GIRNY